

Résumé

DE L'ASSURANCE RESPONSABILITÉ CIVILE GÉNÉRALE



L'assurance responsabilité civile (générale) est conçue pour couvrir intégralement les activités organisées par l'église. En cas de sinistre si l'assuré a été reconnu négligent cette police d'assurance dédommagera la victime qu'il s'agisse de dommages corporels, de dommages à la propriété, de préjudices corporels, de préjudices moraux et/ou liés à des produits.

Cette police d'assurance comprend la couverture des activités organisées par l'assuré, même si celles-ci ont lieu à l'extérieur de ses locaux, ce qui inclut notamment des activités pour les jeunes, l'athlétisme et d'autres activités d'église.

La personne qui tombe dans les escaliers de l'église, ce qui pourrait entraîner des frais médicaux, est un exemple courant de demande de remboursement au titre de la couverture. Cette police peut prévoir également une protection de l'assuré lorsqu'une personne affirme qu'il y a eu négligence.

EXEMPLES DE COUVERTURE

- **Responsabilité des locaux** — glissades, trébuchements et chutes sur les lieux.
- **Faute professionnelle médicale incidente** — Responsabilité professionnelle lors de salons sur la santé et de réunions du personnel infirmier pendant un camp.
- **Responsabilité des diffuseurs et producteurs de radio, de télévision, et de films** — Couverture pour la radio, la télévision et le cinéma.
- **Préjudices moraux** — atteinte à la vie privée, la diffamation et la calomnie.
- **Responsabilité pastorale et/ou orientation spirituelle**
- **Responsabilité des éditeurs** — écrits diffamatoires ou violation de droits se rapportant à la vie privée ou en découlant, le plagiat, le piratage ou les droits d'auteur.
- **Responsabilité civile des produits** — pour les produits consommés sur place et en dehors des locaux assurés, c'est-à-dire les repas partagés, les cantines scolaires et les fêtes scolaires lorsque la nourriture est consommée dans « vos » locaux.

EXCLUSIONS

Les activités souvent exclues sont les suivantes :

- Mini-trampolines
- Tremplins
- Planches à bascule
- Trampolines
- Planches Reuther
- Tout autre dispositif pour rebondir
- Escalade de murs
- Parcours sur cordes
- Rappel

Cette liste n'est pas exhaustive. Si votre organisation envisage de participer à l'une de ces activités exclues ou à une activité similaire, veuillez contacter votre Fédération pour savoir si la couverture peut être souscrite.

GLOSSARY

Dommages à la propriété : dommage d'un bien meuble corporel, y compris la perte d'utilisation qui en résulte.

Dommages corporels : maladie ou affection supportée par une personne, y compris la mort, et ce, à tout moment.

Négligence : c'est la non-application du bon degré de soin par une personne prudente.

Ceci est le résumé succinct de la couverture et des exclusions de cette police. Chaque demande de remboursement sera évaluée sur la base de la police, et non pas sur celle de ce résumé. Ce dernier est uniquement présenté à titre de référence. Pour toutes questions spécifiques à la couverture, veuillez-vous référer à l'intégralité de la police. Édition du 15 01 2013.

Peut être ajoutée à titre de prime supplémentaire ; pour plus de renseignements, veuillez consulter votre responsable de territoire.